

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le vendredi 28 janvier 2022

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU qui est arrivé après le vote sur l'approbation du compte-rendu de la précédente séance, de Monsieur Gildas BEGOC, de Madame Rythysey CŒUR, de Madame Gaëlle LE DILOSQUER.

Madame Yvonne ROUZIC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux qui sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Approbation unanime.

## 2. VALIDATION DE DEVIS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE 2022

L'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager les dépenses ci-dessous :

### • Devis pour l'aménagement de l'ancienne école publique en Pôle Santé

Pour la validation de ces devis, Madame Monique GORDET a quitté la séance et n'a pas été présente lors des débats.

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne école publique dédié auparavant aux classes maternelles en un Pôle Santé, pour une surface totale de 146 m<sup>2</sup>, Monsieur Hervé BOTHOREL, Adjoint délégué aux travaux, demande de valider les devis retenus ci-dessous :

	Postes de dépenses pour les travaux	Entreprise retenue	Montant € TTC
Lot 1	Plâtrerie, menuiserie intérieure, plafond	Le Pivert, Guissény	21 203,25
Lot 2	Electricité, chauffage, ventilation	Prigent Abiven, Saint-Divy	14 062,20
Lot 3	Plomberie, sanitaire	Prigent Abiven, Saint-Divy	8 140,20
Lot 4	Peinture	Taloc Peinture, Saint-Pabu	10 800,00
Lot 5	Revêtement de sol	Gordet, Plabennec	5 481,98
<b>Coût des travaux</b>			<b>59 687,63 €</b>

Les honoraires de Mètre Mo s'élevant à 3 581,26 € TTC, le coût de l'opération est estimé à 63 268,89 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les devis et d'imputer les dépenses à l'article 21318 (Constructions autres bâtiments publics) du budget communal 2022. Approbation unanime.

### • Devis signalétique

Suite au déménagement de la nouvelle école 2 rue de Roz Avel, des panneaux de signalétique doivent être installés sur le bi-mât et le totem situés au rond-point de Ti Mean. Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider le devis LACROIX de 915,88 € TTC et le devis Sigma Systems de 821,81 € TTC. Approbation unanime.

### • Remplacement du lave-vaisselle de Roz Avel

Afin de respecter les protocoles sanitaires, le service de restauration scolaire se fait de nouveau depuis mi-décembre 2021 au sein de l'espace Roz Avel. Le personnel communal se sert quotidiennement du lave-vaisselle qui, à de nombreuses reprises, a montré des signes de faiblesse. Aujourd'hui, les services techniques n'arrivent plus du tout à le faire fonctionner. Le lave-vaisselle du restaurant scolaire a été déplacé à Roz Avel où l'achat d'un nouveau matériel va s'avérer nécessaire. Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider le devis PICHON pour un montant de 3 024 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2188 (autres immobilisations) du budget communal 2022. Approbation unanime.

## 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que suite au départ en retraite d'un agent, les heures de ménage effectuées par cet agent ont été réparties entre 3 agents, et que la commune dispose de nouveaux locaux (école, salle multi-activités, extension de la salle omnisports, locaux nautiques...) nécessitant davantage d'heures pour leur entretien.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide,

- La création de deux postes d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- La création d'un poste d'opérateur des APS à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- La suppression de postes d'adjoint technique l'un à 20,12/35<sup>ème</sup> et l'autre à 21,36/35<sup>ème</sup> après l'obtention de l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG 29,
- La suppression d'un poste d'opérateur des APS à 25/35<sup>ème</sup> après l'obtention de l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG 29.

Pour prendre en compte des évolutions de carrière possible pour certains agents au titre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes au 1<sup>er</sup> mars 2022. Validation unanime du Conseil municipal.

#### **4. MANDAT AU CDG 29 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ**

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

#### **5. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, Monsieur le Maire fait une présentation du sujet au Conseil municipal qui prend acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents.

#### **6. INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES PIETONS ENTRE LES RUES DE KERVIGORN ET DE MORGANT**

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AD 255 situées entre les rues de Kervigorn et de Morgant, une servitude de passage pour les piétons exclusivement peut être réalisée.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terre constituée, à savoir :

- Par toute l'assiette de la parcelle cadastrée section AD n°256,
- Par une bande de terre située à l'Est de la parcelle cadastrée section AD n°255 sur une longueur de 15 mètres environ et une largeur de 1,50 mètre environ.

A ce sujet, Monsieur Jacques FOURN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°257, constituera au projet au profit du domaine public un même droit de passage sur ladite parcelle lors du futur aménagement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tout document en vue de l'institution de cette servitude de passage pour piétons. Validation unanime de l'institution de cette servitude de passage pour piétons.

#### **7. REGULARISATION ALIGNEMENT PARCELLE AH 94, RUE DE TI ARVOR**

Lorsque les propriétaires de la parcelle AH 95 ont acheté cette parcelle en novembre 1986, il avait été convenu que la parcelle AH 94 soit cédée à la commune, ce qui n'a pas été fait. Aujourd'hui, cette parcelle de 78 m<sup>2</sup> est donc toujours au nom de l'ancienne propriétaire, Madame LALANDE. La commune souhaite régulariser cette situation mais ne veut plus intégrer cette parcelle au domaine communal car n'ayant plus l'utilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser l'acquisition de la parcelle AH 94 auprès de Madame LALANDE et de rétrocéder ensuite cette parcelle à Monsieur et Madame GUENAF, propriétaire de la parcelle AH 95, afin de permettre de désenclaver cette parcelle vis-à-vis de la voie publique. Monsieur le Maire demande la prise en charge de tous les frais inhérents à cette régularisation. Accord unanime.

#### **8. REGULARISATION ALIGNEMENT PARCELLE AI 242, RUE DE BEL AIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser l'emprise rue de Bel Air, section AI 242, appartenant à Monsieur et Madame DENIEL en bordure de la voie communale jouxtant leur propriété (cession : 19 m<sup>2</sup> pour 15 € le m<sup>2</sup>). Accord unanime.

#### **9. AFFAIRES DIVERSES**

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, les communes du canton ont été invitées à la conférence départementale en présence des conseillers départementaux. Lors de cette réunion, Monsieur CALVARIN, Adjoint au Maire, a été informé de l'attribution d'une subvention de 27 000 € pour le Pôle Santé.